



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **21 MAI 2021**

Le Ministre de l'Intérieur

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux
des Agences Régionale de Santé

Objet : Instructions relatives à la campagne de vaccination contre la Covid-19 des populations en situation de précarité.

Copie : Mesdames et Messieurs les Commissaires régionaux à la lutte contre la pauvreté

Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a pu compter sur votre mobilisation exceptionnelle pour apporter la protection de l'Etat aux plus fragiles d'entre nous, dont les personnes précaires. Le Gouvernement vous en remercie et compte sur vous pour poursuivre ces efforts dans les mois qui viennent alors que la vaccination du plus grand nombre est une priorité.

La stratégie vaccinale a pour objectif de cibler en priorité les personnes ayant des risques de développer des formes graves du COVID-19.

Or d'après l'enquête EPI-PHARE de l'ANSM et de la CNAM, l'association entre indice de défavorisation et risque de développement d'une forme sévère de Covid-19 est importante chez les personnes de moins de 80 ans avec un risque de décès multiplié par deux après ajustement entre zone la plus défavorisée versus moins défavorisée.

Ce risque s'explique notamment par le fait que « les populations les plus précarisées, et notamment les personnes vivant dans la rue, ont non seulement une difficulté à respecter les gestes barrières, mais aussi un état de santé général souvent très dégradé avec des comorbidités les rendant vulnérables aux formes graves du Covid-19¹. »

Les personnes en situation de précarité font par ailleurs face à plus de difficultés d'accès aux soins en lien avec la méconnaissance du système de santé, la complexité des démarches à entreprendre ou encore de la barrière de la langue.

Objectifs

Il convient d'accélérer la campagne vaccinale auprès des personnes en situation de grande précarité en anticipant la levée des conditions d'âge pour ces personnes.

A compter du 24 mai 2021, l'ensemble des personnes en situation de grande précarité pourront accéder à la vaccination.

¹ Avis du 4 mars 2021 relatif à la vaccination des personnes en situation de grande précarité, Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale.

L'utilisation du Vaccin JANSSEN Covid-19, en dose unique, est privilégiée pour ces publics, lorsqu'ils ont plus de 55 ans.

Les vaccins ARNm, Comirnaty® et Moderna covid-19 Vaccine, sont utilisés pour les autres catégories d'âge.

Leviers d'accélération de l'accès à la vaccination des personnes précaires :

Actions de sensibilisation et d'aide à l'orientation des publics précaires vers les dispositifs de droit commun de la vaccination contre le COVID-19 :

Dans le cadre de la gouvernance définie par la circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2021 et sous le pilotage des cellules départementales de vaccination, les acteurs intervenant auprès des populations précaires, (services de l'Etat en particulier les DDETS(PP) ; caisses de Sécurité sociale ; collectivités territoriales ; PASS ; gestionnaires d'établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux ; associations) sont encouragés à conduire les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser leurs publics à la vaccination ;
- Orienter vers un centre de vaccination ou un professionnel vaccinateur à proximité ;
- Aider à la prise de RDV, ou mettre en place de prise de RDV simplifiés (ex. numéro dédié avec plages réservées) en lien avec les centres et professionnels vaccinateurs ;
- Accompagner physiquement en centre de vaccination le cas échéant.

Ainsi ces acteurs doivent disposer d'outils de sensibilisation des publics¹ et d'une information sur les lieux de vaccination accessibles localement.

Il est demandé aux ARS, en lien avec les préfets, d'organiser des réunions d'information avec les acteurs intervenant auprès des publics précaires afin de leur demander de sensibiliser/informer/orienter et de présenter l'organisation de la vaccination dans leur territoire.

Ces réunions pourraient être l'occasion d'établir les modalités d'information des associations par l'ARS (vers quels centres de vaccination orienter par exemple, quel recours possible aux équipes mobiles...) et de solliciter celles qui peuvent apporter un appui à la vaccination.

Optimisation des dispositifs de droit commun dans le respect des cibles vaccinales :

✓ Equiper les centres de vaccination pour recevoir les publics précaires

Il convient de s'assurer que des centres de vaccination de référence mis en place sur le territoire et les professionnels de santé vaccinateurs soient bien identifiés par les acteurs accompagnant les personnes en situation de précarité, et bien en mesure de vacciner des populations en situation de précarité qui leur sont orientées :

- S'assurer de la connaissance des modalités d'enregistrement des personnes sans droit à l'assurance maladie dans le téléservice Vaccin Covid² ;
- Prévoir dans certains centres de vaccination du territoire un accès à un service d'interprétariat ;
- Encourager le développement de partenariats avec les acteurs intervenant en première ligne auprès des populations précaires pour permettre (personne contact référente précarité au sein du centre, numéro de téléphone dédié pour les prises de RDV, plages horaires réservées pour des vaccinations groupées, etc.)

Il est possible d'identifier sur chaque territoire un ou plusieurs centres de vaccination de référence et professionnels vaccinateurs « ressource » à mettre en lien avec les acteurs de première ligne afin d'organiser des accès facilités.

✓ Amplifier la mobilisation des équipes mobiles de vaccination

La mise en place d'actions d'aller-vers doit être encouragée et amplifiée en fonction des ressources et des besoins des territoires³.

A cette fin, les circuits logistiques doivent être organisés en conséquence sous le pilotage des cellules départementales et en lien avec les établissements pivots.

² MINSANTE 2021_27 « Accès à la vaccination pour les étrangers et les français résidant à l'étranger dans les centres ».

³ MINSANTE 2021_29 « Aller vers les populations à vacciner – principales modalités, fiche annexe n°3 »

Dispositifs ad hoc d'accélération de la vaccination des publics précaires

L'ensemble des acteurs précités peut également contribuer à l'armement et au déploiement des dispositifs d'accélération ayant vocation à permettre la concentration des vaccinations en « unité de temps et de lieu » selon les modalités d'organisation suivantes :

- ✓ **Accélérer le parcours vaccinal des personnes précaires par l'utilisation de vaccin monodose (à ce jour : le vaccin Janssen COVID-19 pour les plus de 55 ans)**

Le vaccin Janssen présente l'intérêt de ne nécessiter qu'une seule injection, **il est indiqué chez les personnes de plus de 55 ans, présentant ou non des comorbidités.**

30 000 doses réservées pourront être administrées en priorité aux résidents des CHRS, de centres d'hébergements d'urgence et de pensions de famille et des Foyers de travailleurs migrants.

La vaccination doit alors être confiée à des équipes mobiles de vaccination, de préférence rattachées ou en partenariat avec un établissement de santé.

- ✓ **Accélérer la couverture vaccinale par levée de la condition d'âge à destination des publics les plus précaires**

La vaccination des moins de 55 ans s'effectue avec des vaccins à ARNm (Comirnaty® ou COVID-19 Vaccine Moderna).

Une partie des doses de vaccins ARNm (Comirnaty® ou COVID-19 Vaccine Moderna) pourront être mises à disposition d'acteurs médicalisés intervenant auprès des publics en grande précarité sans abri ou hébergés.

Actions à entreprendre :


Il est demandé aux ARS, sur proposition des cellules départementales de vaccination :

- D'organiser des réunions d'information avec les associations intervenant auprès des publics précaires afin de leur demander de sensibiliser/informer/orienter et de présenter l'organisation de la vaccination dans leur territoire.
- De formuler une expression consolidée au niveau régional de besoins en doses de vaccin Janssen COVID 19 Vaccine pour la vaccination des personnes précaires de plus de 55 ans et l'établissement pivot où ces doses devront être livrées ;
- D'établir un plan d'actions succinct, sous forme d'avenant/de complément au schéma départemental de la vaccination, faisant état des actions entreprises pour faciliter la vaccination des personnes précaires toute catégorie d'âge confondue et d'en faire un premier bilan le 7 juin.

Vous nous ferez part de vos difficultés éventuelles dans l'application de ces orientations. Nous savons pouvoir compter sur votre engagement.



Gérald DARMANIN



Olivier VERAN